

**ÉCONOMIE**

Les CDI intérimaires, ces salariés du troisième type

L'Observatoire de l'intérim et du recrutement vient de publier le premier bilan de ce nouveau contrat créé en 2014 et qui commence à prendre ses marques.

PAR BÉRANGÈRE LEPETIT

C'EST LE PETIT nouveau du marché du travail. Entre le CDD, le CDI et le contrat d'intérim à la semaine ou au mois, voilà le CDI-I (CDI intérimaire), un contrat qui permet au salarié d'être embauché à durée indéterminée par son agence d'intérim.

Né il y a quatre ans, ce dispositif concerne aujourd'hui 20 000 salariés en France et prend peu à peu ses marques dans le paysage du marché de l'emploi. C'est en tout cas la conclusion du premier bilan du CDI-I qui vient d'être rendu public par l'Observatoire de l'intérim et du recrutement (OIR). D'après cette étude*, le CDI-I « monte en puissance » même si le dispositif est encore « peu connu » et reste « porteur d'une image de précarité ».

Qui sont les travailleurs concernés ? Ce sont principalement des hommes (78 % des personnes sondées), des salariés expérimentés, âgés de 30 à 50 ans, et qui ont déjà fait leurs preuves dans l'intérim lors de contrats courts. Ils

20 000
salariés français
sont concernés.

travaillent essentiellement dans des entreprises de grande taille, surtout dans le secteur de l'industrie, comme caristes, préparateurs de commande ou manutentionnaires.

DIMINUTION DU REVENU

Pour ces derniers, le CDI-I, qui permet au salarié de toucher un revenu mensuel versé par son agence d'intérim même quand les entreprises qui l'emploient n'ont plus besoin de faire appel à lui, est un « tremplin professionnel » et apporte un équilibre dans la vie privée. « 50 % des personnes en CDI-I considèrent que prévoir leurs vacances ou accéder au crédit est plus facile qu'avant », note l'étude. Il permet aussi, dans certains cas,

de déboucher sur un CDI traditionnel. Mais le dispositif comporte quelques ombres. Dont celle, notable, de la rémunération (*lire ci-dessous*). « Pour les intérimaires, la diminution du revenu constitue une préoccupation majeure », notent justement les auteurs de l'étude.

** Enquête menée par le cabinet Amnyos auprès de 1 500 salariés ayant signé un CDI intérimaire.*



I.P./OLIVIER ARANDIÉL

Les personnes concernées par le CDI intérimaire travaillent essentiellement dans de grandes entreprises et dans l'industrie